STATUTS ET RÈGLEMENTS

Procès-verbal électronique du 22 juin 2023

INFORMATIONS

La commission informe que toutes les décisions en première instance sont susceptibles d'appel devant le comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme, de délai et de droit, prévues à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val d'Oise de Football.

Seuls les mails envoyés par le biais de la messagerie officielle attribuée à chaque club seront traités.

RECLAMATION

BOUFFEMONT ACF

Match n°24673616 du 28/05/2023 ANCIENS D3.B MARLY LA VILLE ES 12/ ENT. BEAUMONT PERSAN 12

FRAIS DE DOSSIER : 43,50 € BOUFFEMONT ACF (Réclamation)

Réclamation irrecevable. Une réclamation doit être faite par le club participant à la rencontre.

Art. 30 bis du Règlements Sportifs du DVOF :

« *La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les Clubs participant à la rencontre, dans les conditions, de forme, de délai et de frais, fixées pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 30.12 du présent Règlement Sportif.*
Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des Règlements Généraux de la FFF
Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. »